

Bordeaux, le 21 mai 2007

CENTRE de RECUPERATION du LIBOURNAIS
Route MONTPON
124 les Grands Rois
33230 COUTRAS

**Rapport de présentation au
CO.D.E.R.S.T.**

Par transmission en date du 16 mai 2006, Monsieur le Préfet de GIRONDE, nous a communiqué pour élaboration du rapport de présentation au CO.D.E.R.S.T., le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société CENTRE de RECUPERATION du LIBOURNAIS (CRL), pour un centre de récupération de ferrailles et de véhicules hors d'usage implanté sur la commune de COUTRAS.

Ce projet est motivé par la nécessité pour cette entreprise, compte tenu de l'évolution de son chiffre d'affaire, de disposer d'un deuxième site d'exploitation en complément de celui déjà implanté sur la commune de St Emilion.

I - INSTALLATIONS - ACTIVITES

I.1 – Localisation

L'implantation est prévue au 124 les grands rois, sur un terrain d'une superficie de 9 075 m², constitué des parcelles n°42 P section ZM du plan cadastral de la commune de COUTRAS.

L'accès se réalise à partir de la route départementale n°10.

I.2 - Activité

L'activité de l'établissement est exclusivement une activité de récupération de métaux et ferrailles y compris à partir de Véhicules Hors d'Usage (VHU) qui feront l'objet d'une dépollution sur le site. La zone géographique de provenance des métaux et ferrailles est le département de la Gironde et les départements limitrophes

I.3 - Modalités d'exploitation

L'exploitation est assurée sur une plage horaire de 8h à 18 h du lundi au samedi. La circulation associée aux activités du site se fera du mardi au samedi.

I.4 – Installations - Aménagement du site

Le centre de récupération de métaux et ferrailles est composé :

- Un bâtiment dans lequel les véhicules sont lavés et dépollués. Les différents produits polluants pour l'activité du site sont stockés dans ce bâtiment sur une zone spécifique.
- une aire de stockage des produits en attente de traitement (VHU, électroménagers,..)
- une aire de stockage des produits récupérés composés essentiellement de ferrailles sous forme de balles compactées
- une presse mobile qui sera remplacée par une presse à poste fixe alimentée par une centrale hydraulique de 380 kW
- une aire de découpage extérieure
- une benne de stockage de pneumatiques usagers
- une benne de stockage des déchets divers
- une aire de stockage de fer neuf
- un pont bascule
- des bureaux
- une réserve d'eau d'incendie

Les moyens de manutention sont composés d'une pelle mécanique qui peut être équipée d'un godet ou d'une cisaille et d'un camion avec remorque équipée d'une grue de manutention d'une capacité de 2 tonnes.

II - SITUATION ADMINISTRATIVE

Suivant le dossier instruit, les installations et activités projetées relèvent du régime de l'autorisation pour les rubriques répertoriées dans le tableau ci-après :

INSTALLATION – ACTIVITE	CAPACITE	RUBRIQUE	REGIME
Stockage et activité de récupération	Surface de 9000 m ²	286	A
Travail mécanique des métaux et alliages	380 kW	2560-2	D
Stockage de liquide inflammable (220 litres d'essence, 1000 litres de gasoil, 1000 litres d'huile hydraulique et 400 litres huile moteur)	Volume équivalent : 0,4 m ³	1432	N.C.
Distribution de liquide inflammable	Débit équivalent : 0,5 m ³ /h	1434	N.C.
Emploi et stockage d'oxygène	300 kg	1220	N.C.
Stockage de propane	350 kg	1441-2	N.C.
Stockage de pneumatiques usagers	30 m ³	98 bis C	N.C.

- (1) - A = Régime de l'autorisation
- D = Régime de la déclaration
- NC = Non classable

III - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MOYENS DE PREVENTION

III.1 - Impact paysagé

La société CRL a choisi de s'implanter sur une zone initialement occupée par une casse automobile qui a vendu une partie de sa surface. Une haie de verdure est prévue le long de la route départementale n°10 et sur la façade Ouest. Les deux autres côtés du site sont clôturés afin de séparer le site de la casse auto voisine.

III.2 - Ressource et pollution de l'eau

Approvisionnement, utilisation

L'eau consommée provient exclusivement du réseau public de distribution d'eau potable, son utilisation étant réservée aux besoins sanitaires et au lavage des véhicules soit une consommation de 200m³ par an.

Rejets

Les eaux issues de l'établissement sont constituées :

- des eaux pluviales
- des eaux de lavage des véhicules
- des eaux sanitaires

Les eaux de lavage des véhicules et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont canalisées et dirigées vers un déboureur déshuileur avant rejet dans le fossé qui constitue le réseau public. Ces eaux rejoignent le ruisseau du Four des Landes de la Grande Nauge aux grands Rois qui se jette dans l'Isle. Les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées seront rejetées dans le fossé sans traitement préalable.

Les eaux sanitaires sont dirigées vers une fosse sceptique.

III.3 - Qualité de l'air

Les principales sources d'émission identifiées sont liées à la circulation des véhicules et l'utilisation du chalumeau pour le découpage des métaux. Afin de limiter l'impact des rejets atmosphériques, un entretien régulier des véhicules sera réalisé et la zone d'utilisation du chalumeau sera ventilée. Un arrosage des zones de circulation est prévu dans le cas d'envol de poussière en période sèche.

Les véhicules équipés de réservoir GPL ne sont pas admis sur le site.

Concernant la récupération des appareils électroménagers, la société CRL ne traite pas les appareils domestiques de réfrigération. Ceux-ci sont stockés puis expédiés vers les société DECONS ou CFF.

III.4 - Impact sonore, vibration

Les émissions sonores du site sont principalement liées aux opérations de tri, découpe et pressage des métaux ainsi qu'aux mouvements de véhicules (camions et engins) et aux opérations de chargement et déchargement des produits.

L'étude de bruit réalisée par la société CRL, prenant en compte la proximité des installations de la casse auto voisine et de la route départementale n°10, traduit un niveau sonore, hors activité de la société CRL, important. Le fonctionnement des installations de la société CRL ne devrait pas générer de nuisances supplémentaires sur l'environnement et les habitations situées de l'autre côté de la route départementale n°10.

Des dispositions antivibratoires (plot) sont prévues pour limiter les vibrations générées par la presse de compactage des véhicules.

III.5 - Gestion des déchets

Les déchets produits par l'établissement résultent des activités de la dépollution et du démontage de véhicules hors d'usage ainsi que des appareils électroménagers (hors appareils réfrigérants). Le tableau ci-après liste les différentes catégories de déchets sortant de l'établissement après récupération des ferrailles.

Référence ⁽¹⁾ nomenclature	Nature du déchet	Evaluation de la production annuelle	Filières de traitement
16 06 01* & 02*	Batterie d'accumulation	400 tonnes /an	Traitement par installation agréée
16 01 03	Pneumatiques usagés	400 m3 /an	Traitement par installation agréée
16 01 07*	Filtres à huile	1 m3 /an	Traitement par installation agréée
15 10 07*	Huiles usagées	2 m3/an	Traitement par installation agréée
16 01 15	Liquide refroidissement	2 m3/an	Traitement par installation agréée
15 01 01 à 03 17 09 04	D.I.B (bois, carton, verre)	Ponctuel	Traitement par installation agréée
13 05 02* et 06*	Boues et hydrocarbures souillés du déshuileur	Curage du déshuileur, Volume concerné équivalent à celui du déshuileur	Traitement par installation agréée

(1) Nomenclature annexée au décret 2002-540 du 18 avril 2002

* Déchet dangereux

III.6 - Transports

Les activités de l'établissement (apport des VHU et électroménagers hors d'usage, enlèvement des bennes de balles de ferrailles compressées, pneumatiques,...) génèrent un faible trafic de poids lourds (33 rotations / jour soit 1% du trafic de la route départemental n°10.

III.7 – effets sur la santé

L'étude des effets sur la santé conclut à l'absence d'effets toxicologiques pour les populations et les travailleurs, en fonctionnement normal de l'établissement.

III.8 - Risques et moyens de prévention

Installations - Stockages

L'étude des dangers du dossier de demande fait apparaître essentiellement un risque d'incendie au niveau du bâtiment de dépollution, du stockage de Véhicules Hors d'Usage ainsi que des bennes de stockage des pneumatiques usagés et des déchets divers.

En cas de sinistre, les extincteurs à poudre polyvalente (1 de 50 kg sur roues et 2 de 9 kg) et à eau (2 de 9 litres) judicieusement répartis sur le site doivent permettre de circonscrire tout départ de feu. L'étude de dangers a permis de dimensionner la réserve d'eau d'incendie (d'un volume de 120m3) qui sera implantée en accord avec le service d'incendie et de secours.

Eaux d'extinction

Le bâtiment est aménagé avec des rétentions permettant de récupérer les eaux d'incendie. En cas d'incendie sur les zones de stockage de VHU, pneumatiques usagers et déchets divers, le volume d'eau nécessaire pour l'intervention ne constituera pas un volume important nécessitant des mesures particulières.

III.9 – Remise en état du site

En cas de déménagement de l'entreprise ou de cessation d'activité, les installations seront démontées puis évacuées. Les déchets divers seront intégralement évacués pour élimination ou valorisation dans les conditions réglementaires et le site sera remis en état dans les formes prévues à l'article 34.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

IV - SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

IV.1 - Enquête publique – Avis du commissaire enquêteur

Prescrite par arrêté préfectoral en date du 21 août 2006, l'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre 2006 au 18 octobre 2006 inclus après annonce par voie de presse dans deux journaux régionaux, le quotidien « Sud-Ouest » et le « Résistant ».

L'information du public a également été réalisée par affichage sur le territoire de la commune de COUTRAS qui est la seule commune concernée par le périmètre d'affichage de 0,5 km de l'installation.

Durant l'enquête, le commissaire a recueilli une seule observation de Mme DUPUY qui habite à proximité du site, exposant les points suivants

- Bruits (chargement des matériaux, compresseur)
- Aspect paysager (bennes stockées le long de la route départementale)
- Circulation des camions très tôt le matin, conducteur dangereux

Avis de la commune de COUTRAS

Avis favorables sous réserve de :

- apporter une attention particulière aux conditions d'accès au site
- respecter la réglementation en matière de bruit
- aucun entreposage de matériel de tout type à l'extérieur de l'enceinte du site

L'exploitant, consulté sur ces points par courrier du 9 novembre 2006, a fourni un mémoire en réponse le 18 novembre 2006 dans lequel il a fourni les précisions attendues.

Avis du commissaire enquêteur :

Favorable

IV.2 - Avis des Services Administratifs

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (courrier du 22 septembre 2006)

Avis favorable, un bassin de régulation des eaux de pluie doit être réalisé conformément à l'article 640 du code Civil.

Direction Départementale du travail et de l'Emploi (courrier du 14 septembre 2006)

Avis favorable sous réserve du respect des prescriptions définies dans le Code du Travail

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (avis du 23 octobre 2006)

Avis Favorable avec les recommandations suivantes :

- S'assurer que les sanitaires ne présentent pas de risque de légionellose
- Mettre en place des protections anti-retour vis à vis des réseaux auxquels est relié le site
- Effectuer une mesure acoustique dans un délai de 6 mois à partir du démarrage de l'exploitation.

Après consultation du pétitionnaire, ces recommandations ont été reprises dans le projet d'arrêté.

Service Interministériel Régional de défense et de Protection Civile (courrier du 1^{er} septembre 2006)

Le dossier présenté n'appelle pas d'observation particulière. Toutefois, il est rappelé que la commune de COUTRAS a fait l'objet d'un plan de prévention risque inondation dont le règlement doit être respecté (servitude d'utilité publique). La commune de COUTRAS est aussi concernée par le dossier départemental des risques majeurs.

Dans son dossier, le pétitionnaire indique que le projet se trouve en dehors des zones inondables répertoriées dans le P.O.S.

Direction Départementale de l'Équipement (courrier du 27 octobre 2006)

La D.D.E. a formulé les recommandations suivantes :

- un aménagement routier sur la largeur de la chaussée formant une « zone d'évitement » doit être réalisé. L'avis du service de gestion de la route/réseau départemental devra être sollicité.
- Mettre en place une solution compensatoire pour les eaux pluviales de type bassin de stockage à sec et à ciel ouvert avant rejet dans le fossé routier de la RD10. Il devra être équipé d'une vanne d'isolement pour piéger les produits polluants ainsi que les eaux d'incendie. Le calcul du dimensionnement du bassin devra être fourni.

Compte tenu de ces éléments, le Service Police de l'Eau ne peut émettre un avis favorable.

Services d'Incendies et de Secours (courrier du 5 octobre 2006)

Avis favorable sous réserve de :

- réaliser les voies dessertes selon les caractéristiques des voies engins fournis par le SDIS
- le volume d'eau nécessaire pour combattre un sinistre du bâtiment est de 240 m³. Il convient d'implanter une bouche ou un poteau de 100 mm conforme aux normes NF S61 211 ou NF S 61 213 et NF S 62 200. Si l'implantation de ce dispositif n'est pas possible, la réserve d'incendie doit être de 240 m³ minimum.
- L'emplacement des points d'eau doit être défini avec le chef du SDIS.
- Séparer la réserve d'eaux d'incendie du réseau d'eaux pluviales car en cas d'incendie du bâtiment, la réserve d'eau sera immédiatement polluée.
- Mettre en place un dispositif de désenfumage
- Prévoir une porte « coupe feu » pour le local à risque.
- Définir le volume de stockage de condensateurs contenant des PCB et PCT. Le code déchet doit être ajouté à la liste des déchets générés par l'installation.

Direction Régionale de l'Environnement (courrier du 4 septembre 2006)

Avis favorable sous réserve de :

- Proposer des mesures compensatoires afin de confiner les eaux d'extinction d'incendie ainsi que des eaux éventuellement polluées
- Définir un schéma de traitement paysager

Direction Régionale des Affaires Culturelles (courrier du 15 septembre 2006)

Informe que le dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive prévues par la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001.

Institut National des Appellations d'Origine (courrier du 4 septembre 2006)

Pas d'objection à l'encontre du projet.

Gendarmerie (courrier du 10 octobre 2006)

Avis favorable

Par courrier du 9 février 2007, le pétitionnaire a fourni son mémoire en réponse aux observations formulées par les services administratifs :

DDAF

Le site représente 9075 m² dont 3000 m² étanches. Les bassins de régulation des eaux pluviales sont généralement demandés pour des surfaces étanches de 10 000m² et au-delà. L'article 640 du Code Civil ne peut pas imposer la mise en place d'un bassin de régulation des eaux pluviales pour le projet compte tenu que ces eaux ne transitent pas sur une propriété privée et sont reçues directement par le réseau public.

DDE

L'aménagement routier est en cours d'étude en liaison avec la DDE. Les terrains situés de l'autre côté de la route sont en cours d'acquisition.

Compte tenu de la surface étanche représentant moins de 3000m² (2000m²+1000m²), la mise en place d'un bassin de collecte des eaux pluviales n'est pas nécessaire. Elles seront dirigées vers le bassin d'incendie, le trop plein est envoyé directement dans le fossé. Les eaux de ruissellements sur les aires de stockage et les eaux de lavage des véhicules transitent dans le débourbeur déshuileur avant d'être dirigées vers le fossé.

Les produit polluants sont placés sur une cuvette de rétention dans le bâtiment.

SDISS

La zone située entre le bâtiment de dépollution et les aires de stockage sera maintenue libre. Elle constituera la zone de manœuvre des véhicules des pompiers près de la réserve d'incendie.

L'emplacement de la réserve sera arrêté avec le chef du SDISS.

Pour éviter toute pollution de la réserve d'eau, en absence du personnel les eaux seront rejetées directement dans le fossé.

Les aménagements demandés par le SDIS (désenfumage, porte coupe feu) seront mis en place. Toutefois, le volume d'eau nécessaire de 240 m³ a été calculé à partir d'une surface de 1000 m² du bâtiment. Or cette surface se décompose en 750 m² de bâtiment et 250 m² d'auvent. Par ailleurs, à l'intérieur du bâtiment, la surface susceptible de contenir un potentiel calorifique est de 540m² ce qui conduit à un calcul de réserve d'eau d'incendie se rapprochant de 120 m³ présenté dans le dossier.

Par courrier du 6 avril 2007, le SDIS a pris en compte les éléments fournis par le pétitionnaire pour le calcul du volume de la réserve d'incendie. Le nouveau calcul a abouti à un volume de 180 m³ qui a été repris dans le projet d'arrêté d'autorisation.

IV.4 - Avis de l'Inspection des Installations classées

La demande présentée par la société Centre de Récupération du Libournais (CRL) concerne l'implantation d'un site de récupération de ferrailles et de véhicules hors d'usage sur la commune de COUTRAS afin de répondre à l'évolution du chiffre d'affaire de la société.

Les remarques formulées lors l'enquête ont fait l'objet d'une réponse par courrier du 15 février 2006 de la part du pétitionnaire. Les recommandations formulées ont été intégrées dans le projet d'arrêté. L'instruction de la demande de la société CRL n'a pas mis en évidence d'enjeu majeur opposé au projet.

Les eaux pluviales après passage dans le bassin d'incendie et le déshuileur débourbeur sont dirigées vers le fossé en bordure de la RD10 avant rejet dans l'Isle. Le point de rejet dispose d'une vanne qui permet d'isoler le réseau de collecte des eaux pluviales qui peut jouer ainsi le rôle de régulateur des eaux de pluie. Il convient de souligner que le fossé (réseau public) recueillant les eaux de ruissellement en bordure de la RD10 est perméable. La réalisation d'un bassin de régularisation des eaux pluviales n'apparaît pas nécessaire compte tenu de ces éléments.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, le pétitionnaire a déposé une demande d'agrément pour exercer ses activités. Cette demande contient l'ensemble des documents prévus par l'arrêté susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis de l'article 2 de cet arrêté.

V - CONCLUSION

Compte tenu des éléments obtenus lors de l'instruction de la demande de la société Centre de Récupération du Libournais, nous proposons, au Conseil Départemental d'Hygiène, d'émettre un **avis favorable** à la demande de la société Centre de Récupération du Libournais, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints. La délivrance de l'agrément susvisé a été intégrée dans ce projet d'arrêté.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire. Ce dernier a émis une remarque concernant les valeurs limites de rejet en eaux qui sont plus restrictives que les valeurs définies dans le dossier (arrêté ministériel du 2 février 1998) . Après contact téléphonique du 15 mai 2007 avec le service instructeur, la remarque n'a pas été prise en compte dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'Inspecteur des Installations Classées

Georges Derveaux